

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### ARRÊTÉ N°080/2026

Installation nécessaire à la réalisation de travaux de travaux privés

#### Monsieur le Maire de Penne d'Agenais

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'urbanisme

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté général régissant la circulation dans la commune de Penne d'Agenais

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine de l'entreprise TELECOM pour remplacer l'appui fibre d'un poteau

VU les éléments situationnels suivants : Impasse de Fournicou

CONSIDÉRANT :

qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique

CONSIDÉRANT :

Qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer une gestion cohérente des occupations privatives du domaine public

CONSIDÉRANT :

Qu'il convient pour assurer la sécurité publique de réglementer l'intervention du pétitionnaire sur le domaine public communal

CONSIDÉRANT les avis des services municipaux compétents

#### ARRETE :

**Article 1 :** Le présent arrêté temporaire est applicable pour l'entreprise TELECOM à compter du lundi 11 mai 2026 et ce durant 30 jours

**Route impactée :** Impasse de Fournicou

**Article 2 :** L'entreprise TELECOM est chargée de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur à ce jour

**Article 3 :** Pas d'impact sur la circulation et le stationnement. Empiètement sur chaussée

#### **Article 4 :**

le pétitionnaire aura la charge de la signalisation et la sécurisation de son chantier (piétons et usagers de la route) de jour comme de nuit. Il devra en outre afficher pendant la durée totale des travaux la présente permission de voirie sur les lieux

#### **Article 5 :**

le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces dépôts ou installations

A défaut pour le permissionnaire de se conformer strictement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi conformément aux textes en vigueur.

Fait le 07/05/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire,  
Arnaud DEVILLIERS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)